



Séjour Rando Ile de Santo Antaõ

"Les Vallées Perdues du Cap Vert"



Bulletin d'inscription

<p>Les Joyeux Randonneurs Vallérois L'Espace du Thiey - Office du Tourisme 101, Allée Charles Bonome 06460 Saint Vallier de Thiey</p> <p>Association affiliée à la FFRandonnée sous le N°09379 Immatriculation Tourisme IM075100382></p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Date : 31/01/2024 N° fédéral du séjour : CV014478</p>																								
<p>Participant : Nom Prénom : _____ N° de Licence : _____ ① Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Date de naissance : ___/___/_____ Tel portable : _____ : E-Mail _____</p>																											
<p>Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____ Email : _____</p>																											
<p>Séjour ou Voyage : Les Vallées perdues du CAP VERT Ile de Sant'Antaõ Date: du 13 au 26 Janvier 2025 Nom de l'organisateur : JRV Les Joyeux Randonneurs Vallérois Description : ...12 jours de randonnée pédestre en semi-itinérance sur l'ile de Santo Antaõ Lieu : Iles de Sao Vicente et de Santo Antaõ (Cap Vert) Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 10 participants n'est pas inscrit à la date du 15 Février 2024</p>																											
<p>Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passport : obligatoire - CNI : Non Carte Vitale : OUI Carte d'assurance maladie européenne conseillée</p>		<p>Hébergement : Mode : semi-itinérance Nom : Hôtels ***/**** et pension. Chambre : Double/Twins/Individuelle Contenu prestation : Pension Complète sur Santo Antaõ</p>																									
<p>Révision de prix : se reporter aux conditions générales de vente (CGV) Frais de résolution ou d'annulation (Prestations terrestres) Annulation avant le 15/02/2024 restitution de 100€ Annulation faite entre le 15/02/2024 et le 7/12/2024 : retenue de 50€ • Annulation postérieure au 07/12/2024 : retenue de 980€.</p> <p>Frais de résolution ou d'annulation (Avion) Annulation avant le 03/11/2024 : retenue de 100€ Annulation postérieure au 03/11/2024 : retenue de 100% du billet <i>(Dans le cas d'une annulation justifiée, si vous avez souscrit l'assurance annulation, les sommes retenues seront remboursées par l'assureur – hors primes d'assurance, frais d'immatriculation tourisme et frais de dossier éventuels)</i></p>		<p>Transport : Vols Nice <-> Sao Vicente sur la TAP Ferry entre Sao Vicente et Santo Antaõ Déplacements terrestres : par minibus. Possibilité d'ajustement en cas de forte hausse des prix des carburants.</p>																									
<p>② Prix des prestations terrestres (hors suppléments et options) : 980€ <input type="checkbox"/> Option Assurance Annulation/Interruption : 47€€ <input type="checkbox"/> Supplément ch. Individuelle 22€ / nuit soit 286€€ Prix des prestations aériennes 800€ 800€ Total Séjour€</p>		<p>Assurances Facultatives ③ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances facultatives proposées par : ASSUR TRAVEL <input type="checkbox"/> Je souscris à l'Assurance Annulation <input type="checkbox"/> Je décline cette proposition d'Assurance Annulation. Fait à : _____ Le, _____ Signature</p>																									
<p>Calendrier des règlements</p> <table border="1"> <tr><td>30/11/23</td><td>Acompte n° 1Pré-Inscription</td><td>100€</td></tr> <tr><td>15/02/24</td><td>Acompte n° 2 Prestations Terrestres (1/3)</td><td>350€</td></tr> <tr><td>15/02/24</td><td>Assurance Annulation Facultative : 47€</td><td>47€</td></tr> <tr><td>15/06/24</td><td>Acompte n° 3 Prestations Terrestres (2/3)</td><td>350€</td></tr> <tr><td>15/08/24</td><td>Acompte n° 4 Prestations aériennes (1/2)</td><td>400€</td></tr> <tr><td>15/10/24</td><td>Acompte n° 4 Prestations aériennes (2/2)</td><td>400€</td></tr> <tr><td>15/11/24</td><td>Solde séjour : Prestations terrestres (3/3)</td><td>180</td></tr> <tr><td>15/11/24</td><td>.....Chambre individuelle (option) : 286€</td><td>286€</td></tr> </table>		30/11/23	Acompte n° 1Pré-Inscription	100€	15/02/24	Acompte n° 2 Prestations Terrestres (1/3)	350€	15/02/24	Assurance Annulation Facultative : 47€	47€	15/06/24	Acompte n° 3 Prestations Terrestres (2/3)	350€	15/08/24	Acompte n° 4 Prestations aériennes (1/2)	400€	15/10/24	Acompte n° 4 Prestations aériennes (2/2)	400€	15/11/24	Solde séjour : Prestations terrestres (3/3)	180	15/11/24Chambre individuelle (option) : 286€	286€		
30/11/23	Acompte n° 1Pré-Inscription	100€																									
15/02/24	Acompte n° 2 Prestations Terrestres (1/3)	350€																									
15/02/24	Assurance Annulation Facultative : 47€	47€																									
15/06/24	Acompte n° 3 Prestations Terrestres (2/3)	350€																									
15/08/24	Acompte n° 4 Prestations aériennes (1/2)	400€																									
15/10/24	Acompte n° 4 Prestations aériennes (2/2)	400€																									
15/11/24	Solde séjour : Prestations terrestres (3/3)	180																									
15/11/24Chambre individuelle (option) : 286€	286€																									

Les Conditions Générales de Vente (GGV Séjour Cap Vert Janvier 2025), la Notice Information Assurance Annulation (Annexe10) et le Bulletin de souscription des assurances facultatives (Annexe 11) sont consultables sur le site des JRV (onglet Séjours)

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association : Les Joyeux Randonneurs Vallérois (JRV) représentée par son président : Georges PHILIT

Adresse : L'Espace du Thiey - Office du Tourisme 101, Allée Charles Bonome 06460 Saint Vallier de Thiey

Responsable du séjour : Pierre MOUSSET..... Mail : pmousset@wanadoo.fr - Tél. +33 (0) 603008534.

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex. problèmes de sécurité) : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables qui surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131.

N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Paraphe du
participant

●Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....

.....

.....

.....

Pour l'Organisateur,

Fait le,

à

Signature

Pour le participant au séjour

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait le À

Signature :